



Format état des lieux de sortie

Par **Aa45**, le **03/05/2021** à **15:45**

Bonjour,

j'ai loué mon appartement sans passer par une agence en 2018.

J'ai fait réaliser l'état des lieux de sortie début janvier 2021 par une agence, ne pouvant être là et souhaitant évaluer la qualité du travail de cette agence à qui j'allais confier la vente de mon appartement.

Des dégradations locatives ont été relevées.

Le locataire m'oppose la différence de format entre les deux états des lieux (complets et détaillés, mais l'un réalisé par mes soins et l'autre par une agence) pour s'affranchir du paiement des dégradations locatives.

A t il raison? Sur quoi puis je m'appuyer?

Vous remerciant par avance pour votre aide.

Par **youris**, le **03/05/2021** à **17:54**

bonjour,

vous demandez à votre locataire ou il a lu, que les formulaires d'entrée et de sortie des lieux devaient être les mêmes.

la seule obligation est d'y mentionner certaines informations indiquées par le lien officiel ci-dessous:

[location : état des lieux](#)

salutations